

Succession, mutation par décès, déclaration annuelle d'A.S.B.L

Suite à l'arrêté ministériel du 9 mars 2000, les formulaires 187, 187², 187³ et 187⁴ doivent être mis gratuitement à disposition des contribuables.

- | Le formulaire 187 : la déclaration de succession .
- | Le formulaire 187² : la déclaration de mutation par décès .
- | Le formulaire 187³ : la déclaration de la taxe annuelle compensatoire des droits de succession.
- | Le formulaire 187⁴ qui sert de feuille intercalaire des formulaires précités en cas de manque de place.

Ces divers formulaires se présentent sous la forme d'un cahier de quatre pages. Pour faciliter l'usage de moyens modernes, le nouvel arrêté prévoit la possibilité de découper en deux, verticalement, les formulaires mis à disposition par l'Administration.

Outre le découpage en deux précité, les déposants peuvent utiliser du papier qu'ils acquièrent dans le commerce à la condition que :

- | le **grammage minimum** du papier soit de **80gr/m²**;
- | le format (A4), les mentions pré-imprimées et la mise en forme du formulaire soient conformes au modèle concerné joint en annexe de l'arrêté (formulaire 187 existant)

Les formulaires 187, 187² et 187³ prévus sur ce site comprennent deux feuillets A4. Si cela n'est pas suffisant, la suite de la déclaration doit être rédigée sur des formulaires 187⁴. **Ces formulaires doivent être imprimés recto et verso. Si ce n'est pas le cas, seules les pages présentant la plus grande marge à droite peuvent être utilisées.**

Les feuillets individuels doivent obligatoirement **être numérotés** suivant une suite ininterrompue et être assemblés dans l'ordre de leur numérotation à l'aide d'agrafes placées dans la marge portant la mention "*ne pas écrire dans cette colonne*". La déclaration doit s'achever par la **mention du nombre de feuillets utilisés**, de la manière suivante : " Cette déclaration se compose de (nombre) feuillets ".

Marge réservée aux
annotations de service.

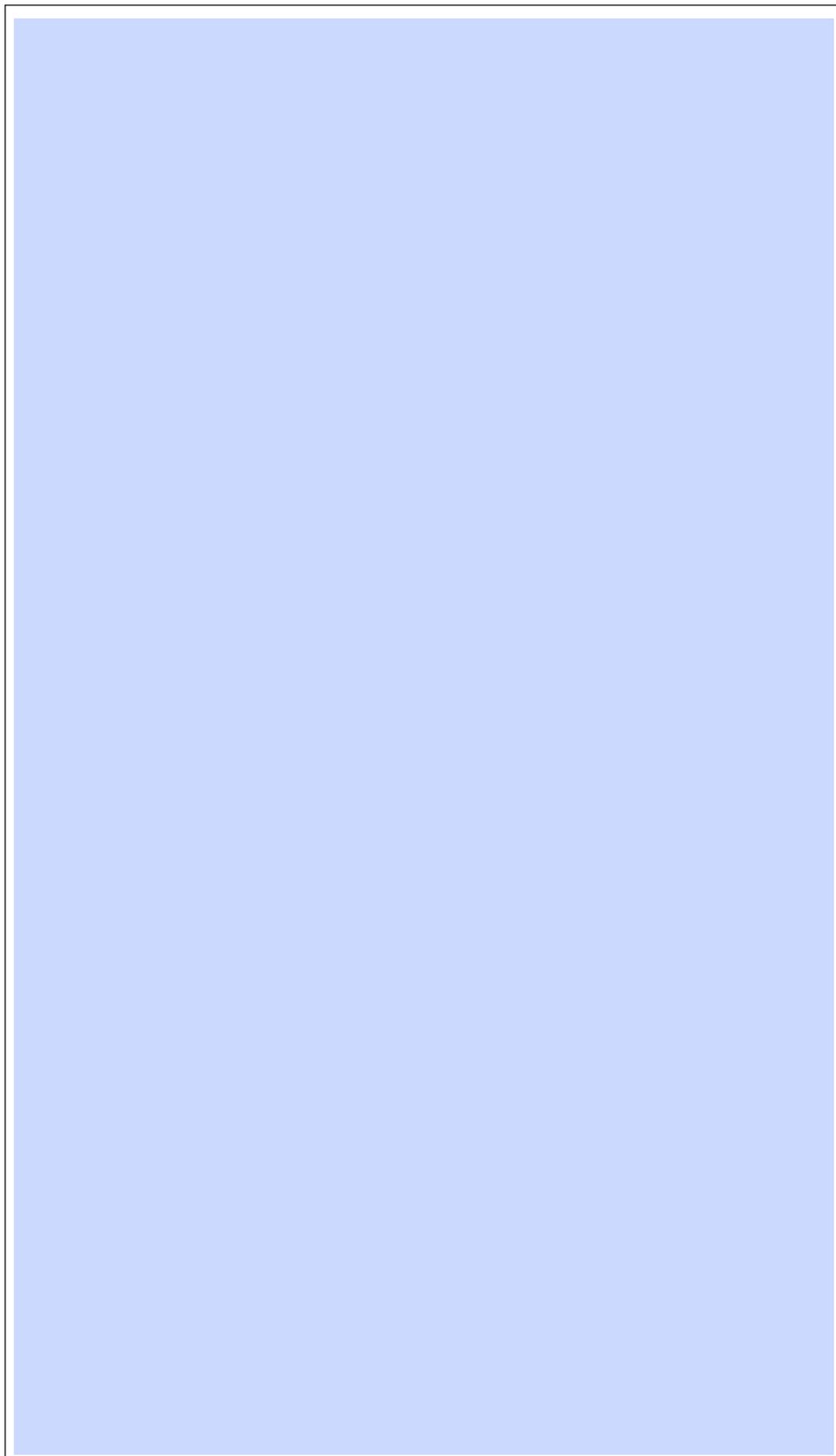


Ne pas écrire dans cette colonne

Ne pas écrire dans cette colonne

Marge réservée aux
annotations de service.

Marge réservée aux
annotations de service.



Ne pas écrire dans cette colonne

